

Sergeant
Orel

136: Reg: 5. Inf.

9^{me} Compagnie

Désignation	nombre
Casque	1
Ceinture de flanelle	"
Paires de Chaussettes	1
Cravate	1
Erousse garnie	1
Cuiche. noir	"
Paires de gants	1
Taie de Brodequins de repos	"
Paire de Brodequins de marche	1
Etuis - musettes	2
Quart	1
Bidon - complet	1
Chemises	2
Caleçons	2
Drillles	"
Mouchoirs	"
Chandail	1

ORDRE

POUR LE CAS DE MOBILISATION.

En cas de mobilisation portée à la connaissance des populations par voie d'affiches ou de publications sur la voie publique, le porteur du présent fascicule restera provisoirement dans ses foyers et ne se mettra en route qu'après réception d'un ordre d'appel lui indiquant le corps ou service à rejoindre, le lieu de convocation, les jour et heure de présentation.

A *Moulins*, le *15 AVR 1935*.

Le Commandant du Bureau de recrutement.



Maub

Classe de mobilisation : 1

(Voir page 1 du fascicule remis en échange de celui-ci.)

**PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE
DU FASCICULE DE MOBILISATION**

du (1)

..... profession :

résidant à

Le présent fascicule, lorsqu'il est remplacé, doit être
envoyé au Commandant de recrutement qui a établi le
nouveau fascicule remis en échange de celui-ci.

Ce jourd'hui
nous, gendarme à, avons
inséré dans le livret individuel du dénommé ci-dessus,
en échange du présent fascicule, un nouveau fascicule
qui lui prescrit (2)

Signature du titulaire :

Signature du gendarme :

(1) Grade, disponible, réserviste, nom et prénoms, classe de recrutement, profession, numéro au registre ou à la liste matricule.

(2) Reproduire les indications de l'ordre pour le cas de mobilisation du nouveau fascicule (jour et heure en toutes lettres).

111
volet
Services de Santé - 17^e d'Infanterie
Ozel sergent
accination anti-paratyphique

1
Date des injections:
1^{re} : 10/12
2^e : 24/12

Le Médecin-chef de service
Certifié exact :
Le Militaire : J. R. Ceylan

Tenue de campagne

sur l'homme

ceinture de flanelle
 chemise de flanelle
 Paire de bretelles
 Plaque d'identité
 Capote
 Repi
 1 Paire de brodequins
 1 Cravate
 1 Mouchoir

1 Sac
 Bretelles de suspension
 Ceinturon complet
 3 Cartouchières
 1 Bretelle de fusil
 1 petit bidon
 1 étui musette avec quart
 et cuiller
 11 paquets de cartouches

Sur le sac ou dans le sac

1 gamelle
 1 paire de souliers
 1 Heste
 1 linnet
 1 chemise
 1 Mouchoir
 1 Calotte de coton
 1 paire de gants
 1 paire de guêtres

~~1 paire de 1/2 fracs~~
 1 courroie de capote
 1 trousse garnie
 1 trousse à boutons
 1 paron
 1 marteau
 1 sac de charbon
 1 sac de phylphode
 1 bruchon
 du fil finisse

1 baquette de fusil
 1 boîte à graisse
 2 sachets à rière
 100 gr. de sel
 100 gr. de sucre
 100 gr. de café
 100 gr. de pain de guerre
 en 12 galettes

Bagages collectifs à repartir par les gradés

brosse à graisse } 3 jeux
 brosse double } par
 brosse à habits } Escouade
 3 plats

2 mites } par
 2 sacs à distri^{on}
 2 seaux en toile } Escouade
 1 nicessaires d'armes
 1 seau de conserve

1 lanterne par Escouade
 1 moulin à café par 1/2 section
 7 bûches par 1/2 section
 1 pioches par section
 1 bachelte par Escouade
 1 hache par section
 1 scie par compagnie
 1 cisailles par 1/2
 1 boîte de conserve pour 3 hommes
 1 seau par Escouade

Le présent Livret, contenant trente pages, appartient à :

Nom
écrit en bâtarde.

Prénoms :

Surnoms :

Né le 22 Mai 1887

à Neillers

canton de Souvigny

département de l'Allier

résidant à Noyant

canton de Souvigny

département de l'Allier

Profession de cultivateur

Fils de Gilbert

et de Desrozeau Marie

domiciliés à Noyant

canton de Souvigny

département de l'Allier

Marié le

à

alors domiciliée à

département d

(Voir mariage contracté sous les drapeaux, p. 2.)

Jeune soldat (1) appelé bon pour le service armé

de la classe de 1907 de la subdivision de Montluçon

canton de Souvigny

ou Engagé _____ an _____, le _____ 19 _____

à _____, département d _____

A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19 _____, de la subdivision

d _____

canton d _____

Numéro
au registre matricule
ou recrutement :

451

Partie de la liste du
recrutement cantonal.

1^{ère}

Numéro
de la liste matricule.

(1) Appelé bon pour le service armé ou appelé classé dans le service auxiliaire.

Temps de service
accompli
dans l'armée active.

Ans : *un*
Mois : *ouze*
Jours : *dix sept*

Grade

à l'époque de la libération du service actif ⁽¹⁾.

Sergent

Changements
survenus
dans le signallement
depuis
l'incorporation.

Taille rectifiée :

Mariage contracté
depuis
l'incorporation.

Marié le 19

à
alors domiciliée à
département d

Autorisation du Conseil d'administration en date du 19

Dates des passages et de la libération.

Dans la réserve de l'armée active.	Dans l'armée territoriale.	Dans la réserve de l'armée territoriale.	Libération définitive du service militaire.
<i>1^{er} 8^{he} 1910</i>	<i>1^{er} 8^{he} 1921</i>	<i>1^{er} 8^{he} 1924</i>	<i>1^{er} 8^{he} 1933</i>

A *Montluçon* le *15 octobre* 19*22*.

Le Commandant du Bureau de recrutement.

(1) Indiquer si le titulaire est soldat de 1^{re} classe, caporal ou brigadier, ou sous-officier.

Sursis d'incorporation. — Ajournements.

Engagements ⁽¹⁾ et rengagements.

Engagé le	19	pour	à compter du	19
Engagé le	19	pour	à compter du	19
Rengagé le	19	pour	à compter du	19
Rengagé le	19	pour	à compter du	19
Rengagé le	19	pour	à compter du	19

Commissionné le	19
Commissionné le	19
Commissionné le	19

Haute paye journalière d'ancienneté.

De centimes, le	19	De centimes, le	19
De centimes, le	19	De centimes, le	19
De centimes, le	19	De centimes, le	19

Solde mensuelle des sous-officiers.

Admis à la solde mensuelle après 5 ans, le	<i>2 Clout</i>	19
Admis à la solde mensuelle après 8 ans, le		19
Admis à la solde mensuelle après 11 ans, le		19

(1) Pour 4 ou 5 ans.

Campagnes.

Contre l'Allemagne

	ANS.	MOIS
du 2 Avril	1914	
au 23 Mars	1914	
du	19	
au	19	
du	19	
au	19	
du	19	
au	19	
du	19	
au	19	
du	19	
au	19	
du	19	
au	19	
du	19	
au	19	
TOTAL des campagnes.....		

Blessures

et actions d'éclat.

Citations.

Cité à l'ordre du Régiment 16^e 28^e du 2 Août 1914
 Cité à l'ordre du C.A. 16^e 28^e du
 18 oct. 1914

Décorations.

(1 Croix de Guerre.)

5

A accompli une période d'exercices dans le 17^{me} Régiment
 d'Infanterie du 22 août au 13 sept. 1914

A accompli une période d'exercices dans le
 du au

A accompli une période d'exercices dans le
 du au

A accompli une période d'exercices dans le
 du au

Motif (décès, réforme, retraite) et date de la cessation
 du service.

Instructions, stages et emplois spéciaux.

A Accompli un stage au
 canon de 37 a obtenu la
 mention Apte à Chef de piece

Indiquer ci-contre la
 nature des instructions
 suivies, des stages ac-
 complis et des emplois
 remplis pendant la pré-
 sence sous les drapeaux.

Cette inscription de-
 vra être portée sur
 le livret aussitôt que
 l'homme a terminé l'in-
 struction ou le stage ou
 a été reconnu apte à
 remplir l'emploi indi-
 qué.

Théories distribuées.

[illegible]

On passe un trait sur les théories qui sont retirées à l'homme pour une cause quelconque. Cette mesure ne s'applique pas aux théories abandonnées au détenteur lors du renvoi dans ses foyers.

Instruction générale.

DEGRÉ D'INSTRUCTION.

1° A l'arrivée au corps (1)

2° Au moment du passage dans la réserve de l'armée active (1).....

A SUIVI
LE COURS

```

préparatoire (infanterie et cavalerie) ..... du 1er degré, en .....
..... du 2e degré, en .....
secondaire (artillerie, génie et train des équipages militaires)
en .....
supérieur (artillerie et génie) en .....

```

(1) Ne sait ni lire ni écrire. — Ou sait lire seulement. — Ou sait lire et écrire. — Indiquer les certificats d'études, brevets ou diplômes universitaires.

Instructions diverses.

ESCRIME.

A commencé l'escrime, le

Admis à faire assaut, le

Élève prévôt, le

A obtenu le brevet de prévôt le

Prévôt, le

GYMNASTIQUE.

NATATION.

A l'arrivée au corps (1) ne sait pas

Au moment du passage dans la réserve de l'armée active (:) :

On ne sait pas changer

Instruction militaire.

Brevet spécial d'aptitude militaire obtenu le

Commencée le 8 Octobre 1908

Instruction.

Suffisante pour que l'homme soit mobilisable le 15 février 1907

Terminée le

Élève caporal (ou brigadier) le

Admis au peloton des candidats sous-officiers (dans le corps où ces pelotons sont organisés) le _____

(1) Très bon nageur. — Nageur ordinaire. — Ne sait pas nager.

Aptitudes spéciales à certaines fonctions de l'arme.

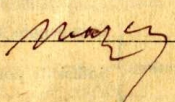
Professions spéciales exercées dans la vie civile.

Dans le cas où l'homme aurait obtenu un certificat de capacité pour la conduite des voitures automobiles, mention devra en être faite dans la forme indiquée ci-après :

A obtenu en 19 — de M. le Préfet d (1)

le certificat de capacité pour la conduite d (2)

Vaccination et Revaccinations.

	DATE.	RÉSULTATS	SIGNATURE DU MÉDECIN CHARGÉ du service.
A l'arrivée au corps.....	8 8 ^{bre} 1908	Variolé ou vacciné avec succès.....	
Au corps....	1 ^o 1 8 ^{bre} 1908	Vacciné ou revacciné avec succès certain ou sans succès.....	
	2 ^o	Revacciné avec succès certain ou sans succès.	
Dans la réserve de l'armée ac- tive, dans l'ar- mée territoriale ou sa réserve.	1 ^o	Vacciné ou revacciné avec succès certain ou sans succès.....	
	2 ^o	Revacciné avec succès certain ou sans succès.	

(1) Du département d (indiquer le département) ou mettre : de M. le Préfet de police pour les certificats délivrés dans le département de la Seine.

(2) Designier la nature du ou des véhicules auxquels s'applique le certificat.

Tir à la cible.

MODÈLE n° 4
annexé au Règlement
du 31 août 1905.

ANNÉES.	CLASSEMENT (FUSIL.)	RÉCOMPENSES
	Total des balles mises. (Revolver.)	OBTENUES À LA SUITE DES TIERS DE L'ANNÉE ET DES CONCOURS. (Cors de chasse en drap, cors de chasse brodés, grenades, épinglettes, médailles.)
19 09	4 ^{ème} cl.	Cors de chasse en drap.
19 10	1 ^{re} class	Cors de chasse en drap.
19		
19		
19		
19		
19		
19		

Prix et Mentions honorifiques

OBTENUS DANS LES CONCOURS NON MILITAIRES.

Tableau indiquant les mesures de l'homme et le types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.

DESIGNATION des effets.	MESURES correspondant aux EFFETS DESIGNÉS.	TYPE ET SUBDIVISION DE L'EFFET CORRESPONDANT aux mesures prises (A).			
		POINTURE ET GROSSEUR POUR LA CHAUSSURE			
		à l'époque de l'incorporation.	au moment du renvoi dans ses foyers.	lors du 1 ^{er} appel comme réserviste.	lors de l'appel comme territorial.
Capote ou manteau.	Longueur du dos (jusqu'à 33 centimètres de terre)	110 Type C	110 Type C	Type —	Type —
	Grosceur sous les bras	90 2 ^e sub.	96 3 ^e sub.	—* sub.	—* sub.
Tunique, dolman ou veste.	Longueur de la taille	116 Type B	110 Type B	Type —	Type —
	Grosceur sous les bras	90 1 ^e sub.	96 1 ^e sub.	—* sub.	—* sub.
Pantalon ou culotte.	Longueur d'entre-jambes	74 Type A	74 Type A	Type —	Type —
	Grosceur de ceinture	88 2 ^e sub.	88 2 ^e sub.	—* sub.	—* sub.
Képi, shako ou casque.	Grosceur du tour de tête	56	56		
Brodequins, bottes ou bottines, souliers.	Longueur du pied	28	28		
	Grosceur aux doigts de pied	24	24		
	Grosceur au cou-de-pied	26	26		
Guêtres.	Selon la pointure du soulier				

(A) Si un homme a 130 centimètres comme longueur du dos, 108 centimètres comme grosceur sous les bras, on indiquera pour la capote : Type A, 1^{re} subdivision.

Si l'homme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosceur sous les bras 108 centimètres, on portera pour la veste : Type A, 1^{re} subdivision.

Si l'homme a 92 centimètres comme longueur d'entrejambes et 88 centimètres comme grosceur à la ceinture, on indiquera pour le pantalon : Type A, 1^{re} subdivision.

Si la longueur du pied est de 27 centimètres, comme il est nécessaire de laisser un pied introduit dans la chaussure un jeu de 1 centimètre 1/2 environ dans le sens de la longueur, on inscrira, pour la chaussure, la pointure 29, chiffre qui sera suivi du nombre 1, 2, 3 ou 4 pour indiquer la largeur de la chaussure qui lui convient.

Effets emportés par l'homme au moment de son renvoi dans ses foyers.

Capote assez bonne
 Tarsuse lui appartient
 Pantalon Bon
 Bandes Molletières "
 Bonnet de Police "

Observations importantes.

1^o Les militaires de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets et à les entretenir soigneusement. Ils devront arriver à leur corps porteurs de ces effets pour les périodes d'instruction et en cas de mobilisation. Les militaires qui ne se seront pas conformés à ces instructions seront passibles de punitions.

2^o Les réservistes et les territoriaux qui, à la mobilisation, apporteront une paire de chaussures en bon état et remplissant les conditions générales du brodequin en service, seront remboursés de sa valeur.

Visa de la gendarmerie constatant les changements successifs

DE DOMICILE.

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

DE RÉSIDENCE.

Vu à l'arrivée dans la commune

d *Châtillon*
 canton d *Montet*
 subdivision de région d *Neuchâtel*
 A *Montet*, le *23 novembre 1911*

Le Commandant de la gendarmerie,

Guarini

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Visa de la gendarmerie constatant les changements successifs

DE DOMICILE.

Vu à l'arrivée dans la commune

d *noyant*
 canton d *noyant*
 subdivision de région d *noyant*
 A *noyant*, le *20 x 1913*

Le Commandant de la gendarmerie,

P. H. H.

DE RÉSIDENCE.

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vu à l'arrivée dans la commune

d _____
 canton d _____
 subdivision de région d _____
 A _____, le _____ 19 ____

Le Commandant de la gendarmerie,

Vaccination antityphique

1^{re} Injection : 3 juin 1910
de Liermont

2^e Injection : 11 juin 1910
de André

3^e Injection : 4 juillet 1910
de André

Formule pouvant tenir lieu de feuille de route, lors du renvoi de l'homme dans ses foyers.

Envoyé en congé le _____ ou

Passé dans la (1) *disponibilité* le 25 Septembre 1910

Se retire à (2) *Roquant - Souvigny (Allier)*

(3) *Parti* le 24 Septembre 1910

Au Puy _____, le 23 Septembre 1910.

Le (4) *Major*



(5)

(1) Réserve ou l'armée territoriale.

(2) Commune, canton, département.

(3) Si le timbre dont fait usage le corps porte simplement le mot «payé», on inscrit ici la mention suivante :

Payé la somme de _____ fr. à _____ c.
 pour trajet de _____ à _____

(4) Grade et emploi de l'autorité signataire de la mention de mise en route.

(5) Cachet de l'autorité signataire.

NOTA. — Cette formule peut être supprimée après le retour des foyers.

Arrivé au dépôt de Moulins le 26 Mars 1914
 mis en route isolément sur Charlery arriv
 le 27 Mars 1914
 a perçu la somme de six francs
 titre de frais de déplacement



N° 221 D de la Nomenclature.

CERTIFICAT DE VISITE.

Le (1)

Ozel Gilbert Auguste
 sera admis à l'hôpital étant atteint de :

1°
 Indication
 de la blessure
 ou
 de la maladie.

2°
 Moyens curatifs
 déjà employés.

3°
 Observations
 générales.

A ie 90

Le Médecin major,

OBSERVATIONS DU MÉDECIN TRAITANT
 AU MOMENT DE LA SORTIE.
 (Diagnostic conforme à la nomenclature
 et renseignements divers.)

SIGNATURE
 du
 MÉDECIN TRAITANT.

Sorti le

nom, prénoms, corps ou service.

SERVICE DE SANTÉ

BILLET D'HÔPITAL

concernant :

Nom ⁽²⁾

Prénoms

Grade

Corps

Cie, Eon, Die, N° matricule

Né le

22

Mai

18

87, à

Majors

canton d

Souriguy

dép^t de

P. Allier

Fils de

Gilbert

et de

Desrozeau Marie

domiciliés actuellement à

Moyant

rue

canton de

Souriguy

dép^t de

P. Allier

Domicilié de droit à

canton d

dép^t d

Marié à D

actuellement domiciliée à

canton d

dép^t d

A

, le ⁽¹⁾

190

Vu :

Le Major,

Le Capitaine commandant,

⁽¹⁾ Date en toutes lettres.

CASES DESTINÉES À L'APPOSITION DU TIMBRE HUMIDE INDIQUANT

LA DATE DE L'ENTRÉE.

LA DATE DE LA SORTIE.

N° d'enregistrement à l'hôpital.